

Remplacement de la taxe professionnelle par la CFE et la CVAE.

Comme vous le savez, la taxe professionnelle a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2010.

Elle est remplacée par deux « contributions »

- **Une CFE (contribution foncière des entreprises)** dont les compagnies doivent payer le 1^{er} acompte exigible le 15 juin 2010.

En cas de retard de paiement une pénalité de 10% vous sera appliquée.

Vous devez éventuellement vous procurer le montant de votre CFE auprès de votre service des impôts (SIE).

- **Une CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)**, calculée sur plusieurs éléments comptables dont le chiffre d'affaires.

Or, comme vous le savez pour rencontrer le même problème pour la contribution RSI, la détermination du chiffre d'affaires d'une compagnie aérienne étrangère n'est pas possible.

Il conviendra donc, pour être cohérent, d'adresser au service des impôts un courrier comparable à celui qui est adressé au RSI.

Ce courrier doit être annexé au formulaire 1330 de déclaration du CVAE qui doit être adressé au SIE avant le 15 juin.

Yves Ezanno.